

REGLEMENT

« 6ème MONTEE HISTORIQUE de CHÂTEL PORTES DU SOLEIL »

DEFINITION

Une montée historique n'est pas une compétition ; elle est qualifiée de démonstration. Elle est réservée aux voitures ayant marqué l'histoire de l'automobile et/ou du sport automobile et se déroule sur route fermée, sans prise de temps ni établissement de classement.

ARTICLE 1 – GENERALITES

1.1 Les Organisateurs

1.1.1 Organisateur Administratif : RALLYE-VAL

Dont le siège est au 315 ROUTE DE VONNES 74390 CHÂTEL.

1.1.2 Organisateur Technique : TEAM LES OURS

Organisent le dimanche 13 SEPTEMBRE 2026 :

La 6ème Montée Historique de CHÂTEL PORTES DU SOLEIL

1.1.3 Responsables de la manifestation :

1. Responsable de la Direction de course : CASTEL DENIS

2. Contrôles Techniques : PETITON ALAIN

3. Organisateur Technique : TEAM LES OURS

1.4 Description de la manifestation

Cette manifestation répond aux articles suivants du Code du Sport :

- Article R331-18 du code du sport quant à sa dénomination
- Article R331-19 du code du sport quant à la mise en place des RTS
- Article R331-20 du code du sport quant à la délimitation des zones publiques
- Article R331-21 alinéa 3 du code du sport définissant le tracé comme un parcours.

Ainsi qu'à l'application des RTS concernant les "**Montées Historiques**" édictées par la Fédération Délégitaire.

Cette manifestation est une démonstration en côte sur un parcours sécurisé, conformément à l'article R331-35 alinéa 3 du Code du Sport qui définit la « Démonstration » comme une manifestation ayant pour objet la présentation, en mouvement, des capacités de vitesse ou de maniabilité de véhicules terrestres à moteur, sans qu'elle constitue un entraînement ou une compétition.

Le parcours est situé sur la D228A. Le départ est situé à Pré La Joux sur le parking en aval des Services Techniques. La distance est de 3Km13. Les voitures continueront sur la D228A jusqu'à Plaine Dranse où elles seront stockées dans l'attente du retour jusqu'au parc de départ. Lors de la redescente les voitures seront encadrées par :

- deux voitures d'Organisation positionnées en tête et en fermeture du convoi
- une à deux voitures insérées dans le convoi afin d'éviter l'effet "accordéon".

Jour et horaires de fermeture de la D228A : **dimanche 13 septembre 2026 / 7H00-19h45.**

Ce parcours fermé à la circulation uniquement par souci de sécurité est réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, services de secours, services de sécurité et force de l'ordre.

ARTICLE 2 – PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions : 22/05/2026
- Clôture des inscriptions : 26/08/2026 minuit
- Vérifications Administratives et Techniques : 12/09/2026 de 9H00 à 17H30
- Briefing 'pilotes' obligatoire plus émargement 12/09/2026 à 18H
- Phase d'essais : 13/09/2026 de 8H30 à 12H30
- PAUSE (env. 1 heure) : 13/09/2026 de 12H30 à 13H30
- Phase de démonstration : 13/09/2026 de 13H30 à 18H45

- Remise des Prix 13/09/2026 à partir de 19H00

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS, CONDUCTEURS, EQUIPIER

3.1.1 Vérifications administratives

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance.

Avec le dossier d'inscription ainsi que de l'aptitude du conducteur à conduire.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

1. Son permis de conduire
2. Pour le conducteur d'une voiture, si il n'est pas licencié FFSA, un certificat médical de non contre-indication à la conduite automobile valide depuis moins d'un an.
3. L'autorisation du propriétaire du véhicule à moteur.
4. Les pièces afférentes au véhicule engagé : Carte grise, attestation d'assurance.
5. Vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.1.2 Vérifications techniques

Conforme au règlement standard des Montées Historiques édicté par la Fédération Délégitaire.

Voitures avant le 31/12/1998 :

Les vérifications techniques sont d'ordre tout à fait général.

Elles portent sur la vérification de la marque, du modèle et du millésime de la voiture, ainsi que sur le bon état des pneumatiques, sur la vérification du niveau de liquide de frein et sur la fixation de la batterie.

Un extincteur (capacité de 2 kg minimum) en cours de validité est obligatoire, tout comme la présence de ceintures de sécurité et/ou de harnais pour les voitures en étant équipés d'origine (postérieur au 01/09/1967), d'un gilet fluorescent ainsi que d'un triangle de pré-signalisation.

A la suite de cette vérification, l'organisateur se réserve le droit de refuser un véhicule considéré comme non conforme, si celui-ci est jugé dangereux, sans qu'il puisse être réclamé de dédommagements.

Voitures de compétition : conformité avec la réglementation FFSA

3.2. EQUIPAGE

3.2.1. Tout équipage doit être composé du premier pilote et facultativement d'un équipier.

Le pilote doit être en possession d'un permis de conduire en cours de validité et d'un certificat médical ou licence FFSA pratiquant.

Pour conduire la voiture pendant la manifestation, un équipier doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité, d'un certificat médical ou licence FFSA pratiquant.

Une autorisation parentale est obligatoire pour tout équipier âgé de moins de 18 ans.

L'âge minimum est de 16 ans.

ARTICLE 4 : VOITURES & EQUIPEMENTS

4.1 VOITURES ADMISES

-Véhicules régulièrement immatriculés et construits avant le 31/12/1998.

Tous les véhicules doivent être conformes à la législation routière française. Les pneumatiques de type "slicks" sont interdits.

-Pour ces voitures, les points 4.2.1 à 4.2.5 des RTS ne s'appliquent pas. Un extincteur (capacité de 2 kg minimum) en cours de validité est obligatoire, tout comme la présence de ceintures de sécurité et/ou de harnais pour les voitures en étant équipés d'origine (postérieur au 01/09/1967), d'un gilet fluorescent ainsi que d'un triangle de pré-signalisation.

- La participation d'un ou plusieurs véhicules de compétition lors d'une montée historique, doit se faire obligatoirement en doublure de celle-ci. Les véhicules devront être conformes en tout point avec les articles 4.2.1 à 4.2.5 des RTS. L'équipement vestimentaire prévu à l'article 4.3 des RTS est obligatoire. Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

4.2. EQUIPEMENT PILOTE & EQUIPIER

Pour les voitures régulièrement immatriculés, le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire pour toutes les voitures sans exception, fermées ou découvertes.

Le port de vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon entre autres) sont prohibées.

Coton Obligatoire , (Pantalon Jean de preference et veste ou pull manche long)
Gants

Pour la montée de doublure (voitures de compétition)

l'équipement obligatoire est :

- Un casque homologué suivant les normes édictées par la fédération délégataire. Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y pas de pare-brise totalement fermé.
- Les sous-vêtements ignifugés (tee-shirt manches longues),
- Une combinaison ignifugée homologuée norme FIA 8856/2000,
- Des gants norme FIA 885/2000,
- Système RFT selon les dispositions de l'article 4.2.1 des RTS de la FFSA

4.3. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Le dispositif de sécurité sur le parcours de la montée doit être en tous points conformes aux RTS "Montées et Courses de Côte". Une ambulance, un médecin, une dépanneuse au départ de la montée et des postes de sécurité piste, doivent être prévus.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

La journée comportera trois phases :

- Phase d'essais
- Phase de démonstration
- Remise des prix

5.1 Phase d'essais

Cette séance a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le parcours.

- Celle-ci s'étendra de 8h30 à 12h30 dimanche 13 septembre 2026.
- Chaque participant, pourra effectuer 1 à 2 montées d'essais selon son choix.

5.2 Phase de démonstrations

- Celle-ci s'étendra de 13h30 à 18h45 le 13 septembre 2026.

- Chaque participant, pourra effectuer ces montées de démonstrations, le nombre dépendant du bon déroulement de la manifestation.

Pour chaque montée :

- Le départ des véhicules s'effectue sous les ordres d'un starter.
- Les véhicules à moteurs sont stockés au fur et à mesure de leur arrivée en fin de parcours dans une zone bien délimitée et sous contrôle de signaleurs, dans l'attente du retour vers les parcs.

Retour aux parcs :

- Le retour se fait à vitesse réduite (maximum 30km/h) en forme de convoi sous l'encadrement de 3 à 4 voitures de l'Organisation, chaque véhicule respectant une distance de sécurité comprise entre 5 et 7m.
- Lors de chaque montée et retour aux parcs, tout débordement constaté par les **Sécurité Piste** positionnés tout au long du tracé, pourra amener la direction de la manifestation à exclure sur le champ sans aucune possibilité de recours le ou les participants peu respectueux du règlement et/ou de l'éthique de la manifestation.

ARTICLE 6 : PÉNALISATIONS

6.1 Départ refusé

6.1.1 Véhicule ne correspondant pas aux critères de l'épreuve,
6.1.2 Véhicule non conforme ou sécurité insuffisante,
6.1.3 Non paiement de l'engagement,
6.1.4 Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de l'épreuve ou à chaque phase d'essais,
6.1.5 Permis de conduire, Certificat médical, Assurance et/ou documents officiels relatifs aux véhicules absents, périmés ou falsifiés.
6.1.6 Reconnaissance **INTERDITE** le Samedi
6.1.7 Parc remorque **OBLIGATOIRE** (Gain de Place)

6.2 Exclusion

6.2.1 6.2.2 6.2.3 6.2.4 Conduite dangereuse, manœuvre déloyale ou incorrecte
Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants.

Utilisation de moyens de communications ou d'instruments de chronométrage interdits.

Non respect de la signalisation, des demandes de la direction de l'épreuve ou

des signaux présentés par la **sécurité piste** (Drapeaux jaune, rouge)

ARTICLE 7 : ASSURANCES

7.1 L'Organisateur a souscrit auprès des ASSURANCES LESTIENNE une police d'assurance concernant la Responsabilité Civile pour les concentrations et manifestations des véhicules terrestres à moteur nommée :

RC ORGANISATEUR & PARTICIPANTS Décret 2006/554 du 16/05/2006.

7.2 RISQUES GARANTIS :

- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux participants du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers ou autres participants.
- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux participants envers les agents de l'Etat ou toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation, ou envers leurs ayants droit du fait des dommages corporels ou matériels causés audit agent.
- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Etat, aux départements et aux communes pour tous les dommages causés par les fonctionnaires, agents ou militaires, mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VEHICULES

(Hors publicité d'époque)

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs véhicules, pour autant que celle-ci :

- Ne soit pas de caractères injurieux ou politiques,
- Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes,
- N'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de l'organisateur,
- Ne déroge pas à la règle appliquée aux surfaces vitrées.

ARTICLE 9 : APPLICATION DU REGLEMENT ET DES REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement. Au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis à vis des organisateurs, des officiels ou envers les autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt **exclu**.

ARTICLE 10 : CIRCULATION – ASSISTANCE

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les participants devront respecter les drapeaux montrés par les **sécurités pistes**.

- **drapeau jaune fixe** : Danger – Ralentir - Soyez attentif
- **drapeau jaune agité** : Danger immédiat – Soyez prêt à stopper
- **drapeau rouge agité** : Arrêt immédiat sur place
- **drapeau vert** : Route libre
- **drapeau tricolore** : Départ
- **drapeau à damiers noir & blanc** : Arrivée

La signification de ces drapeaux sera rappelée lors du briefing **obligatoire** pour tous les participants.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT

11.1. Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à envoyer à : chatelhistorique@gmail.com

Pour le virement :

IBAN FR76 1810 6000 4096 7078 9298 371
BIC AGRIFRPP881

11.2. Le nombre maximum de véhicules à moteur est fixé à **130** tous confondus

11.3. Le montant des droits d'engagement est fixé à **135 €**

11.4. Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de l'engagement. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons.

11.5. En cas d'annulation de la part du concurrent, les conditions de remboursement seront les suivantes :

- **Pour une annulation avant le 31 juillet 2026** : la somme de 40 € restera acquise au **titre des frais administratifs**.
- En cas de désistement après le 31 juillet 2026, la totalité des droits d'engagement restera acquise à l'Organisation. Plaque et cadeau restent acquis au concurrent en cas de forfait avec engagement non remboursé. Ils sont à retirer sur place. Aucun envoi par la poste ou tout autre moyen de transport ne sera effectué.

11.6. Les droits d'engagement comprennent :

1. Assurance RC manifestation
2. Les montées d'essai et de démonstration
3. La plaque de l'épreuve,
4. Jeu de numéros & autocollants,
5. L'accueil café pour le pilote
6. Un déjeuner pour le pilote
7. Trophée et cadeaux,

11.7. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer le bulletin d'inscription annexé au présent règlement, dûment signé prouvant qu'elle a pris connaissance du règlement de la manifestation et qu'elle accepte tous les termes de celui-ci.

ARTICLE 12 : REMISE DES PRIX

La remise des prix se fera le **13 septembre 2026** à partir de 19h00 sur le podium positionné dans la zone de départ.

Différentes coupes seront attribuées selon des critères suggestifs sans aucun rapport avec la performance.